

Toulouse, le 22 mai 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP204 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction accordée à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux topographiques, au repérage de réseaux enterrés par méthode non intrusive, au géo référencement en classe A, au marquage piquetage, ainsi qu'à la réalisation de plans et fichiers comptables SIG ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert multi attributaire, décomposée en trois lots, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux topographiques, au repérage de réseaux enterrés par méthode non intrusive, au géo référencement en classe A, au marquage piquetage, ainsi qu'à la réalisation de plans et fichiers comptables SIG.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président